

Code criminel

que ces délits puissent se commettre. La femme dont je parle avait été victime d'agressions sexuelles de la part de son père. Nous ne pouvions pas croire que ce soit possible dans une petite ville aussi paisible et agréable. Nous avons pris conscience de l'impact qu'a eu dans la vie de cette femme les diverses occasions où elle avait été victime d'agressions sexuelles. Depuis, il a été publié un grand nombre de cas différents et d'ouvrages sur la question.

Quand le rapport Badgley a été publié, nous avons été aussi scandalisés par les chiffres qu'il exposait, par le fait qu'au cours de leur vie, une femme sur deux et un homme sur trois étaient soumis contre leur volonté à des actes sexuels, que dans quatre cas sur cinq, ces actes sexuels leur avaient été imposés dans leur enfance ou leur jeunesse, que trois enfants sur cinq victimes d'agressions sexuelles étaient l'objet de menaces ou de violence physique par leurs agresseurs, et qu'un agresseur sur quatre était un membre de la famille ou une personne occupant un poste de confiance. Environ la moitié des agresseurs sont des amis ou des connaissances et seulement un sur six à peu près est un étranger. Il est très triste et alarmant pour nous tous de découvrir que de telles choses se produisent dans notre société.

Bien entendu, nous savons très bien que cela se passe depuis des siècles et les statistiques montrent que les victimes sont la plupart du temps des femmes qui, dans leur enfance, ont subi des agressions sexuelles et qui ont eu peur de le dire. Une intéressante anthologie intitulée «Je n'ai jamais rien dit à personne», a été publiée en 1983, par des femmes qui ont subi une agression sexuelle étant enfants. C'est ce genre d'ouvrage, entre autres, qui a mis cette question en évidence et permis aux victimes de parler. Je voudrais lire la préface de Louise Thornton:

Ce recueil de voix de femmes parle de ce qu'on dit, raconte et reconnaît rarement—les agressions sexuelles perpétrées contre des enfants. Il décrit le silence des nuits passées à retenir des cris, à refouler des larmes, à se maîtriser, le calme des jours où toutes les ressources d'une petite fille servent à cacher ce secret à tous, quelquefois même à elle-même. Les femmes de cette anthologie rompent ce silence. Que ce soit par des murmures, des cris ou des hurlements, elles vont continuer à le rompre de la force de leur propre voix, de leurs propres paroles.

Cette anthologie contient des histoires très émouvantes. A mon avis, l'important, c'est que depuis quelques années, on reconnaît qu'il est indispensable de dévoiler ce secret et maintenant, nous commençons à aider nos enfants à le comprendre.

● (1610)

J'ai vu un documentaire à la télévision la semaine dernière qui s'intitulait, je crois, *A violent secret*. On y montrait une petite fille de 11 ou 12 ans qui avait subi des avances sexuelles importunes dans une petite ville. Elle en a gardé le secret pendant longtemps. L'émission décrivait les répercussions sur son comportement à l'égard de ses amis et de sa famille parce qu'elle se sentait totalement avilie. Je connais le genre d'expériences que vivent les adolescents parce qu'ils ne comprennent pas ce qui leur arrive et le tort que cela peut causer à l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes. Cette histoire s'est bien terminée parce que la petite fille a finalement pu l'avouer à ses parents et que le coupable est passé en jugement.

On présente actuellement dans toutes les écoles du pays un film de l'Office national du film intitulé *Feeling Yes, Feeling No*. Il est important que nous commençons à mettre en garde nos jeunes contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il est

important qu'ils sachent qu'ils ne sont pas obligés de l'accepter et que s'il leur arrive quelque chose, ils doivent en parler à quelqu'un en qui ils ont confiance.

La mesure législative que nous étudions aujourd'hui constitue une arme importante pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elle en définit le cadre juridique. Comme d'autres députés l'ont mentionné aujourd'hui, nous reconnaissons qu'il ne s'agit là que d'un aspect des mesures qui s'imposent. Les autres aspects doivent faire l'objet de programmes d'éducation et d'aide dans tous les milieux. Je suis heureuse de constater que le gouvernement fédéral lance des programmes en ce sens, notamment par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), ainsi que du solliciteur général (M. Kelleher), qui prend des mesures à l'égard des enfants portés disparus.

Il existe souvent un lien entre ces deux réalités. Dans nombre de cas, il arrive que des enfants portés disparus aient été victimes d'une forme quelconque d'exploitation sexuelle non désirée lorsqu'ils étaient plus jeunes. Il est évident que toutes ces questions convergent. La population souhaite que le cadre juridique soit raffermi et qu'il définisse plus clairement les délits de cet ordre, de sorte qu'il soit clair et net pour tous les membres de la société que nous ne tolérerons en aucun cas l'exploitation sexuelle des enfants. La mesure législative à l'étude constitue un élément important de ce processus. D'autres mesures législatives visant la modification du Code criminel en matière d'exploitation des enfants à des fins pornographiques seront présentées ultérieurement.

En regard de la mesure actuellement à l'étude, j'aimerais rendre hommage aux efforts énormes consentis par divers groupes communautaires dans tout le pays. Je pense notamment à ma circonscription de Capilano et en particulier à M^{me} Olive Wyatt, une femme de ma circonscription qui se consacre à cette question depuis des années. Depuis quelque temps déjà, elle rend visite aux divers groupes communautaires pour les sensibiliser à la question et faire appel à leurs ressources. Elle a collaboré avec les autorités ecclésiastiques et elle entreprend elle-même des démarches auprès des commerçants de ma région pour les inciter à éliminer de leurs rayons tout matériel pornographique utilisant des enfants. Elle a agi avec cohérence et persévérance. C'est aux efforts de femmes de sa trempe et à ceux d'autres personnes qui, dans tout le pays, ont favorisé une prise de conscience à l'égard de cette question, que l'on doit le rapport Badgley et le rapport Fraser, de même que la mesure législative à l'étude aujourd'hui.

Comme on l'a déjà dit, cette mesure englobe plusieurs domaines distincts. Elle prévoit de nouvelles infractions. Auparavant, la définition des infractions n'était pas assez large pour correspondre aux situations réelles. On prévoit notamment dans le projet de loi un nouveau délit important, les contacts sexuels. Une fois la loi promulguée, il sera illégal de toucher n'importe quel enfant âgé de moins de 14 ans avec une partie de son corps ou avec un objet, à des fins sexuelles, afin d'assouvir ses désirs sexuels. Je suis heureuse de constater que ce délit sera appliqué également aux garçons et aux filles, ce que le comité a recommandé.